

REGLEMENT DE LA CARTE DE FIDELITE DU CASINO DE VITTEL

Article 1 :

Modalités :

Le Casino de Vittel a mis en place un Club de fidélité. L'adhésion au Club est ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent sous réserve des conditions d'accès. Elles se verront remettre une carte Club, leur conférant de nombreux avantages et privilèges en récompense de leur fidélité. Une seule carte par adhérent donne droit à tous les avantages et privilèges liés aux machines à sous.

Article 2 :

Avantages, privilèges liés :

Aux Machines à sous (sous réserve des conditions d'accès à la salle de jeux du Casino de Vittel)

- Facilité d'accès au Casino de Vittel et de sa salle de jeux. Le membre porteur de sa carte Club sera dispensé de présenter sa carte d'identité (mais doit avoir la carte Club sur lui). Néanmoins, sa carte d'identité devra être valable durant toute la durée de validité de sa carte Club.
- Les membres du Club ont la possibilité d'accumuler des points de fidélité lorsqu'ils jouent sur les machines à sous du Casino de Vittel, en insérant leur carte dans le lecteur prévu à cet effet sur chaque machine à sous. Les points ainsi accumulés sont portés au crédit de chaque carte.
- Points offerts sur simple présentation de la carte ou multiplication des points lors de manifestations exceptionnelles organisées par le Casino de Vittel.

Les titulaires de la carte, pourront consulter à tout moment à la borne interactive située dans l'enceinte du Casino de Vittel:

- Le nombre de points total, collectés aux machines à sous.
- Toutes les informations, les événements, les avantages, ainsi que les conditions pour bénéficier de cette carte.

Le nouvel adhérent déclare accepter de recevoir par courrier, courriel, sms ou tout autre moyen de communication, les informations et offres promotionnelles (concerts, spectacles, dîners à thème ...).

Toute contestation élevée par le membre « Club » quant à son nombre de points devra être formulée par écrit auprès du Casino de Vittel au plus tard 30 jours après le décompte objet du litige.

Le Casino de Vittel se réserve le droit de modifier ces avantages à tout moment et de faire évoluer ces offres en fonction, notamment, des modifications législatives ou réglementaires dans le domaine des jeux qui pourraient permettre l'accès à de nouveaux services spécifiques.

Article 3 :

Les cadeaux :

Les points collectés aux machines à sous s'accumulent et pourront être échangés contre des offres ou privilèges au restaurant et/ou au bar du Casino.

Retrait des cadeaux :

L'adhérent choisit un article en introduisant sa carte dans la borne ; une liste d'articles lui sera proposée. Il suffira de valider l'article choisi pour avoir un reçu à présenter à un membre du personnel.

Le nombre de points correspondant à l'article sélectionné sera automatiquement débité ou au plus tard le lendemain. Le Casino de Vittel se réserve le droit de remplacer à tout moment tout cadeau ou tout avantage par un autre cadeau ou avantage de valeur équivalente.

Les cadeaux ou les points de fidélité ne peuvent en aucun cas être cédés, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être convertis en

espèce ou être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit.

Conditions d'accès :

a/ Au restaurant :

Le client pourra se présenter au restaurant muni de son ticket le jour même, sous réserve des jours d'ouverture du restaurant, dans la limite des places disponibles, réservation conseillée.

b/ Au bar :

La direction refusera de servir les personnes en état d'ébriété ; dans ce cas, les consommations sont valables 7 jours après la date du retrait du ticket à la borne.

Article 4 :

La carte Club :

La carte de fidélité est délivrée gratuitement à la personne majeure qui en fait la demande (sous réserve des conditions d'accès de chaque service du Casino de Vittel), sur présentation de la pièce d'identité en cours de validité et par la remise du bulletin d'adhésion du Club de fidélité du Casino de Vittel, dûment rempli. Elle devra accepter d'être prise en photo pour identification visuelle par sa carte. Le présent règlement est remis en double exemplaire au client lors de sa demande de bulletin d'adhésion. Le client s'engage à prendre connaissance et accepter les présentes conditions générales. Le client remet au Casino de Vittel un exemplaire du présent règlement signé. Il conserve l'autre.

La carte est strictement personnelle et nominative et en aucun cas, le titulaire ne pourra la transmettre, céder ou prêter à une autre personne, même membre du Club.

Une même personne ne peut être titulaire que d'une seule carte de membre au cours d'une même période. La détention simultanée de plusieurs cartes, ou l'accomplissement de toute démarche visant à devenir titulaire simultanément de plusieurs cartes, exposerait le client à être immédiatement exclu du Club, dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

Article 5 :

Perte ou vol : responsabilité du titulaire de la carte – responsabilité du Casino de Vittel.

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation de sa carte. En cas de perte ou de vol, il devra par écrit en avvertir sous 24 heures le Casino de Vittel. Dans ce cas, la première demande de renouvellement pour perte ou vol est gratuite, sous réserve de la remise du formulaire « perte ou vol de carte », en revanche, la seconde et les demandes suivantes feront l'objet d'un débit de 10 points sur la carte.

Les points acquis précédemment pourront être crédités sur la nouvelle carte. La carte Club reste l'entière propriété du Casino de Vittel qui pourra la retirer à tout moment.

Article 6 : Durée de validité

a/ Durée de validité et renouvellement de la carte :

La carte Club est valable pour une durée de **un an** à compter de sa date d'émission. Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Si le client ne souhaite pas renouveler sa carte, il devra en informer le Casino de Vittel 30 jours avant la date de fin de validité.

b/ Durée de validité des points :

Les points restent valables 18 mois sur la carte à compter de leur acquisition.

Exemple : 1 point gagné le 1^{er} Février 2013 est valable jusqu'au 31 Juillet 2014 (18 mois). Si ce dernier n'est pas consommé dans la période, il sera automatiquement perdu par ordre chronologique d'acquisition.

Aucune reconduction de points ne pourra être réalisée.

Les points consommés sont débités de la carte par ordre chronologique d'acquisition.

Article 7 :

Informatique et libertés :

Toutes les informations recueillies sont nécessaires à l'attribution de la carte. Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation de la carte feront l'objet de traitements automatisés effectués à partir des

informations collectées à l'usage du Casino de Vittel. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'adhérent est informé qu'il dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des renseignements le concernant détenus par le Casino de Vittel. Ce droit peut être exercé par courrier au Casino de Vittel. Tout changement d'adresse et de coordonnées doit être signalé dans les plus brefs délais au service clientèle du Casino de Vittel.

L'adhérent déclare accepter, les courriers, courriels et les sms de la part du Casino de Vittel. A tout moment sur demande écrite, l'adhérent peut exiger de ne plus les recevoir.

Article 8 :

Dysfonctionnements :

Le Casino de Vittel ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique, pannes électriques, erreurs de programmation ou insertion incorrecte.

Le Casino de Vittel pourra, en tout ou partie, à tout moment, suspendre, modifier ou arrêter l'existence du Club. Aucune modification, suspension ou suppression du programme de fidélité n'ouvrira droit à indemnisation de l'adhérent. Le Casino de Vittel s'engage à en avvertir par écrit les clients titulaires d'une carte. Les membres du Club auront un délai de un mois pour utiliser les points valides qu'ils détiennent. A l'issue de ce délai de un mois, le Club n'existera plus et les points non consommés seront perdus, sans que les clients titulaires d'une carte, n'ayant pas dépensé tous leurs points puissent réclamer une quelconque indemnité.

Articles 9 :

Exclusion :

L'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Vittel pour tout manquement du client à l'une des quelconques dispositions du règlement du Club. De même, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Vittel en raison de tout comportement de nature à troubler la tranquillité des autres membres du Club et/ou celle des clients du Casino de Vittel, ou à gêner de quelque manière que ce soit le fonctionnement du Casino.

L'exclusion du Club, pour quelque raison que ce soit, entraîne ipso facto la perte immédiate de tous les avantages liés à la détention d'une carte et la perte de tous les points accumulés, sans que le client exclu puisse demander une quelconque indemnisation.

Les clients membres exclus du Club pour quelque motif que ce soit se verront interdire l'adhésion au Club pendant une durée de **4 mois** à compter de leur exclusion.

Article 10 :

Litige :

En cas de différend entre le Casino de Vittel et le client, à propos de sa participation au Club, de son décompte de points, de l'acquisition des avantages et privilèges, du contenu ou de l'interprétation du présent règlement, le Casino de Vittel et le client s'engagent à se rapprocher pour tenter de le régler amiablement. Faute d'accord, seuls les tribunaux dépendants du Casino de Vittel seront compétents.

Date :

(Nom, prénom et signature)

Précédés de la mention

« Lu et approuvé »